



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa* en Corse

DRAAF
de
Corse



Actualisation au 14 août



agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



Deux éléments nouveaux (1)



PREFET DE CORSE

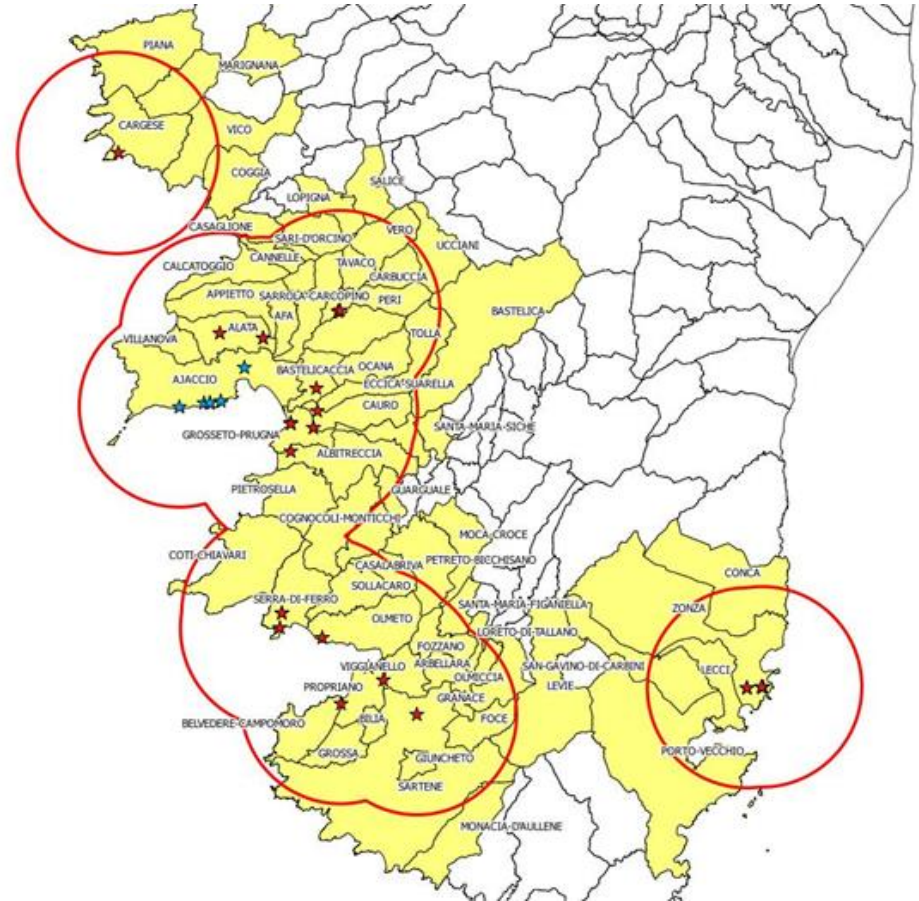
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

Arrêté du 10 août 2015 n° 15-0620
définissant les mesures de lutte applicables contre *Xylella fastidiosa*

Le Préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu la décision d'exécution de la Commission (UE) 2015/789 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe Mirmand en qualité de Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoires ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégories pour les espèces végétales ;
Considérant que la bactérie *Xylella fastidiosa* est un organisme nuisible réglementé de quarantaine en Europe dont l'introduction et la dissémination sont interdites et un danger sanitaire classé en catégorie 1 par l'arrêté du 15 décembre 2004 ;
Considérant que la bactérie *Xylella fastidiosa* peut affecter plus de 200 espèces végétales et causer des dommages majeurs patrimoniaux, économiques et environnementaux ;
Considérant que la bactérie *Xylella fastidiosa* est transmise et dispersée par des insectes vecteurs ;
Considérant que les analyses du laboratoire national de référence ont conclu que la bactérie *Xylella fastidiosa* présente dans le département de la Corse-du-Sud sur certaines communes appartient à la sous-espèce *multiplex*, différente de la sous-espèce *paucis* à laquelle est rattachée la souche Codiro identifiée en Italie, tandis que l'identification de la sous-espèce et de la souche de la bactérie *Xylella fastidiosa* dans d'autres communes n'est pas encore connue à la date d'effet de l'arrêté ;
Considérant qu'il convient de fixer les mesures pour prévenir la propagation de la bactérie *Xylella fastidiosa*, qui peut être due au mouvement de végétaux contaminés ou aux insectes vecteurs ;
Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse,

ARRÊTE



DRAAF
de
Corse





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Deux éléments nouveaux (2)

- **Augmentation du nombre de foyers (13 à 24) et de communes concernées (9 à 12)**
- **Adoption d'un nouvel arrêté préfectoral unique (10 août)**

DRAAF
de
Corse

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

DRAAF
de
Corse

... dans la continuité

- Foyers nouveaux : concernent toujours des polygales à feuilles de myrte, presque toujours symptomatiques, plantés parfois très anciennement, tous atteints par une souche en cours d'identification, appartenant à la sous-espèce *multiplex*
- Arrêté du 10 août 2015 : unifié, proportionné, efficace





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

L'arrêté du 10 août 2015

- **Unifié.** Il permet de gérer l'ensemble des foyers en :
 - ciblant les végétaux hôtes « sensibles aux isolats européens de la bactérie identifiés en Corse », dont l'annexe II liste ceux vulnérables à la seule sous-espèce identifiée pour l'heure sur l'île (*multiplex*)
 - renvoyant à une cartographie actualisée des foyers sur www.corse.gouv.fr

DRAAF
de
Corse

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

DRAAF
de
Corse

L'arrêté du 10 août 2015 (2)

- **Proportionné** dans l'échelonnement des mesures les plus radicales, en prévoyant deux notifications successives :
 - la première prévoit l'arrachage dans les cinq jours suivant une première notification des végétaux infectés, des végétaux du genre *Polygala* et de tout autre végétal présentant des symptômes douteux ;
 - la seconde demande, le cas échéant, la destruction des végétaux hôtes sans symptôme.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

DRAAF
de
Corse

L'arrêté du 10 août 2015 (3)

- **Efficace** par son caractère
 - **conservatoire** dans la profondeur du territoire
(interdiction de circulation des végétaux spécifiés dans un rayon de 10 km autour des plants contaminés, interdiction de plantation des végétaux hôtes dans la zone infectée)
 - **engagé** dans la lutte contre d'éventuels vecteurs (désinsectisation)
 - **axé sur une meilleure connaissance du phénomène** (plan de prélèvements intensifs autour de chaque foyer)





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Sur le terrain (sur 19 foyers connus au 13 août)

- 16 désinsectisations opérées** (Conseil départemental 2A)
- 16 recensements de la végétation complets ou partiels** (FREDON, Conservatoire botanique, Chambre d'agriculture)
- 17 destructions de polygales/plantes symptomatiques** (propriétaires concernés)
- 15 enquêtes épidémiologiques avancées** (DDCSPP 2A/2B)

DRAAF
de
Corse

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Sur le terrain (2) : l'enquête épidémiologique

Pour essayer de comprendre la raison de la contamination des plants par la bactérie *Xylella Fastidiosa*

Par deux moyens :

➤ **traçabilité des plants infectés**

Premier niveau en Corse : pépinière / revendeur d'origine

Deuxième niveau : fournisseur

➤ **analyse environnement proche**

- autres végétaux à symptômes
- dépérissements récents, phénomènes inhabituels sur végétaux
- temporalité / chronologie des symptômes

Pour l'heure : des fournisseurs italiens (Pescia) et français ;

deux hypothèses de travail





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

DRAAF
de
Corse

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

Notre stratégie

- **Adapter** l'action aux connaissances dans le cadre européen

22 juillet : précautions maximales (la Foir'fouille traitée en 5 jours)

31 juillet : prendre en compte la découverte de la sous-espèce

10 août : séquencer l'action de destruction des végétaux pour aller du certain à l'incertain

- **Améliorer rapidement nos connaissances**

3 août : arrivée de la mission scientifique pluridisciplinaire

10 août : volonté de prioriser le travail épidémiologique (traçabilité, documentation d'une éventuelle contamination horizontale) sur les foyers existants

- **Pour faire évoluer**, le cas échéant, le cadre européen de nos actions...

- **... et atteindre notre objectif** : être efficace grâce à des décisions acceptables par ceux devant les mettre en œuvre





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Nos points d'attention (1)

- **Permettre à chacun de prendre ses responsabilités dans la lutte**

Les mesures restreignent la plantation et la circulation (93 professionnels concernés pour l'heure), et ordonnent, aux frais des propriétaires, la destruction de certains végétaux dans une zone déterminée.

Le MAAF travaille aux modalités pratiques de prise en charge que l'État pourrait déployer sur la situation particulière de la Corse, à destination :

- **des professionnels agricoles, y compris les pépiniéristes et paysagistes** : activité partielle (DIRECCTE), Fonds national de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE).

6 rue de la Rochefoucauld 75009 PARIS

contact@fmse.fr / 01 82 73 11 33

- **des particuliers** confrontés à la mise en œuvre des mesures, en prenant à la charge de la solidarité nationale une partie de leur coût.



DRAAF
de
Corse

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

Nos points d'attention (2)

■ Désinsectiser en respectant les meilleures pratiques

L'Etat et le Conseil départemental de Corse-du-Sud, qui agit sur sa réquisition, s'engagent pour le respect de la santé et de l'environnement humain et animal :

- **santé humaine** : respect des dosages, des précautions d'emploi et de comportement.
- **environnement, santé animale** : travail en collaboration avec les apiculteurs, et d'éventuels agriculteurs bio/en conversion par l'information en amont et le choix de produits adaptés.
- **dans la transparence** : réalisation en cours de questions/réponses détaillées, inclusion des maires dans l'information des populations

■ Rester proportionné et cohérent

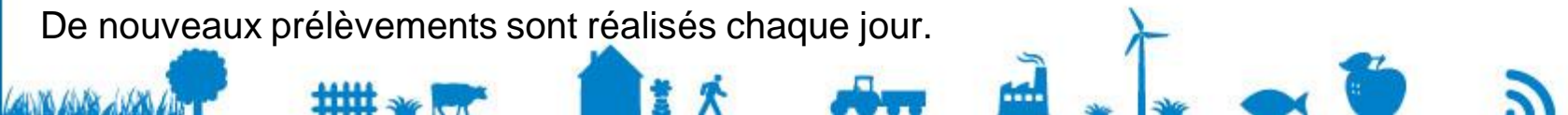
Les paysagistes s'interrogent sur le traitement des déchets de coupe comme des « végétaux spécifiés destinés à la plantation »

=> le MAAF évalue la possibilité de mise en place d'un protocole adapté.

Un pépiniériste s'interroge sur la pertinence de maintenir une mesure administrative
=> une consignation est substituée à une fermeture.

■ Ne pas baisser la garde

De nouveaux prélèvements sont réalisés chaque jour.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

DRAAF
de
Corse

Prochaine réunion : vendredi 21 août, 10h

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

